

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 20***

**DU 17 AU 31 OCTOBRE 2017**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

Du 17 au 31 octobre 2017

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PREFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2751	10/09/2015	Portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	8
2016/159	19/01/2016	Modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	10
2016/201	27/01/2016	Abrogeant l'arrêté n°2016/159 du 19 janvier 2016 et modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	12
2016/3282	17/10/2017	Modifiant l'arrêté n°2016/201 du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	14
2016/3640	24/11/2017	Modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	16
2017/525	15/02/2017	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/3640 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	18
2017/1128	10/04/2017	Modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	20
2017/3368	3/10/2017	Modifiant l'arrêté n°2017/963 du 28 mars 2017 portant nomination des membres du Conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	22
2017/3404	09/10/2017	Modificatif de l'arrêté n°2017/3174 du 13 juillet 2017 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017	24

**CABINET(suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/3462</b>	<b>18/10/2017</b>	Modificatif de l'arrêté n°2017/2607 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017	<b>25</b>
<b>2017/3463</b>	<b>18/10/2017</b>	Modificatif de l'arrêté n°2017/3174 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017	<b>31</b>
<b>2017/3492</b>	<b>23/10/2017</b>	Modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	<b>32</b>
<b>2017/3497</b>	<b>23/10/2017</b>	Portant agrément d'un centre de formation pour dispenser la formation initiale et continue et réaliser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi: ECFT (Ecole de Conduite et de Formation Taxis), 44-48 avenue du Général de Gaulle 94240 L'Hay-les-Roses	<b>34</b>

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/3546</b>	<b>23/10/2017</b>	Modificatif de l'arrêté n°2017/3247 du 20 septembre 2017 portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire: « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK » à Alfortville	<b>36</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Inter-préfectoral IDF 2017/7/26/23</b>	<b>26/07/2017</b>	Fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le seuil de surface pour le déclenchement de l'étude préalable agricole	<b>38</b>
<b>Inter-préfectoral IDF 2017/10/18/2 et 75/2017/10/18/11</b>	<b>18/10/2017</b>	Portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France	<b>40</b>
<b>Inter-préfectoral IDF 2017/10/18/2</b>	<b>30/10/2017</b>	Rectificatif concernant l'arrêté inter-préfectoral N° IDF 2017 10/18002 ET 75 20171018011.	<b>44</b>
<b>2017/3499</b>	<b>23/10/2017</b>	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société TROPIC ISLAND, en vue d'exploiter une installation d'activité de mûrissage de fruits au sein du MIN de Rungis, sur la commune de Rungis	<b>45</b>
<b>2017/3580</b>	<b>30/10/2017</b>	Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)	<b>48</b>
<b>2017/3589</b>	<b>30/10/2017</b>	Modifiant l'arrêté n°2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale	<b>50</b>
		<b>Commission départementale d'aménagement commercial</b>	
<b>Avis 2017/7</b>	<b>13/10/2017</b>	Projet de création d'un magasin LIDL de 1422 m <sup>2</sup> de surface de vente à Valenton	<b>54</b>

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/3437</b>	<b>16/10/2017</b>	Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune de Cachan	<b>57</b>
<b>2017/3438</b>	<b>16/10/2017</b>	Désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune de Thiais	<b>59</b>
<b>2017/3440</b>	<b>16/10/2017</b>	Portant modification de l'arrêté n°2017/3258 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune du Kremlin-Bicêtre	<b>61</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Portant subdélégation de signature :</b>	
<b>2017/108</b>	<b>24/10/2017</b>	- au titre de l'article 10 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	<b>63</b>
<b>2017/109</b>	<b>24/10/2017</b>	- aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	<b>65</b>
<b>2017/3482</b>	<b>20/10/2017</b>	Fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux prestations Familiales (MJPM et DPF)	<b>67</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision 2017/27</b>	<b>18/10/2017</b>	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	<b>72</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/143</b>	<b>28/09/2017</b>	De subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Rédouane OUAHRANI Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne	<b>77</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/8	12/10/2017	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)	82

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b>IdF 2017/1606</b>	<b>16/10/2017</b>	Modificatif de l'arrêté DRIEA IdF 2017/1511 du 2 octobre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	<b>89</b>
<b>IdF 2017/1608</b>	<b>16/10/2017</b>	Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur certaines bretelles de l'autoroute A4 et sur la RN486, sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent	<b>92</b>
		<b>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</b>	
<b>IdF 2017/1628</b>	<b>19/10/2017</b>	- sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n°62 boulevard du Colonel Fabien et la place Gambetta, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	<b>96</b>
<b>IdF 2017/1640</b>	<b>20/10/2017</b>	- sur l'avenue de Versailles (RD86), la bretelle d'accès à l'autoroute A86, entre le pont du Bas Marin et l'autoroute A86, dans le sens Créteil/Versailles, commune de Thiais	<b>100</b>
<b>IdF 2017/1639</b>	<b>20/10/2017</b>	Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la place de l'Eglise, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la « brocante » sur la place du marché	<b>104</b>
<b>IdF 2017/1658</b>	<b>23/10/2017</b>	Réglementant temporairement la circulation sur la RN19 dans les deux sens de circulation entre les PR18+0000 et 19+0400 sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes	<b>108</b>
		<b>Portant modification des conditions de circulation, des piétons :</b>	
<b>IdF 2017/1663</b>	<b>24/10/2017</b>	- au droit du numéro 37 rue du Colonel Fabien (Voie communale classée route à grande circulation), dans le sens de circulation Yerres vers Valenton, à Valenton	<b>112</b>
<b>IdF 2017/1692</b>	<b>26/10/2017</b>	- du numéro 53 au 53 bis rue du Colonel Fabien (Voie Communale classée Route à Grande Circulation), dans le sens de circulation Yerres vers Valenton, à Valenton)	<b>116</b>
<b>IdF 2017/1664</b>	<b>24/10/2017</b>	Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF 2017/1554 du 9 octobre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue	<b>120</b>
<b>Inter-préfectoral IdF 2017/1643</b>	<b>20/10/2017</b>	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86	<b>123</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 2017/999	13/10/2017	De gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France	127
2017/1017	23/10/2017	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire à Monsieur Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris	130

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Hôpitaux de Saint-Maurice</b>	
		<b>Délégation de signature concernant :</b>	
Décision 2017/65	29/09/2017	- monsieur David CARSIQUE et madame Emmanuelle DA COSTA relative à la direction des affaires générales	133
Décision 2017/66	01/09/2017	- mesdames Anne PARIS, Emilie MOUSSARD, Sylvie LEBOUCHER et Christelle LOUADOUDI relative à la direction des ressources humaines	135
		<b>Centre Hospitalier « Les Murets »</b>	
		<b>Portant délégation permanente particulière de signature relative à la direction :</b>	
2017/9	01/09/2017	- des ressources humaines et organisation des soins à Madame Séverine HUGENARD, Responsable de la Direction des Ressources Humaines et Organisation des soins (RH & Soins)	138
2017/10	01/09/2017	- de l'efficience à Madame Séverine HUGUENARD, Directrice Adjointe en charge de la Direction de l'Efficience (Finances, Action sociale auprès des patients)	143
2017/11	01/09/2017	- du parcours administratif du patient (PAP) à Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint en charge de la direction du PAP (Qualité, Patientèle)	145

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 10 septembre 2015

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

AFFAIRE SUIVIE PAR MR LAFFONT

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRETE N° 2015/2751

### portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles L.223, L.251, L.252, L.253, L.254 et L.255 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection et notamment les articles 7, 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté n° 2012/2203 du 5 juillet 2012 du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement du mandat des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2014/3861 du 9 janvier 2014 du Préfet du Val de Marne modifiant l'arrêté n°2013/399 du 5 février 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Thomas MICHAUD Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU** la proposition émise le 29 mars 2012 par le Président de l'association des maires du Val-de-Marne ;
- VU** les courriers en date du 9 mars 2015 et du 29 mai 2015 adressés à la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris;
- VU** la proposition émise le 20 mai 2015 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'installation de dispositifs de vidéo protection, dans le cadre des articles L.223, L.251, L.252, L.253, L.254 et L.255 du Code de la sécurité intérieure susvisés, est subordonnée à une autorisation préfectorale délivrée, sauf en matière de défense nationale, après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection.



**Article 2** : Les membres de la Commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans. Les mandats de la représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de sa suppléante sont renouvelables une seule fois pour la même durée.

**Article 3** : La Commission départementale des systèmes de vidéo protection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Madame Nathalie DELL'OMINUT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil;

- **en qualité d'élue désignée par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Madame Christine JANODET, Maire d'Orly

suppléant : Monsieur Paul FAROUZ, Maire-adjoint à la ville d'Orly

- **en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Madame Sally BENNACER ;

suppléante : Madame Anne MAILLARD

- **en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM ;

**Article 4** : En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. La Commission siège à la préfecture du Val-de-Marne qui assure son secrétariat. La personne chargée du secrétariat, désignée par le Préfet, assiste aux travaux et aux délibérations de la Commission.

**Article 5** : La Commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'informations et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

**Article 6** : Sauf en matière de défense nationale, où le Préfet est compétent, la Commission départementale, saisie par une personne intéressée sur le fondement des articles L.223, L.251, L.252, L.253, L.254 et L.255 du Code de la sécurité intérieure, du refus d'accès à des enregistrements qui la concernent ou de l'impossibilité de vérifier la destruction de ces enregistrements, ou de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection, peut déléguer un de ses membres pour collecter les informations utiles à l'examen de la demande dont elle est saisie.

**Article 7** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Thomas MICHAUD**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

Créteil, le 19 janvier 2016  
PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

☒ : 01 49 56 64 29

## ARRETE N° 2016/159

**modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;

**VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**VU** l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'ordonnance n°5/2016 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 janvier 2016 désignant Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Créteil, en qualité de Président (titulaire) de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **en qualité d'élue désignée par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Madame Christine JANODET, Maire d'Orly ;

suppléant : Monsieur Paul FAROUZ, Maire-adjoint à la ville d'Orly.

- en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :

titulaire : Madame Sally BENNACER ;

suppléante : Madame Anne MAILLARD.

- en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

Créteil, le 27 janvier 2016

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRETE N° 2016/201

**abrogeant l'arrêté n°2016/159 du 19 janvier 2016 et modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;

**VU** le décret du 23 décembre 2015 du Président de la République portant désignation de Monsieur Jacques RAYNAUD Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;

**VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**VU** l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'ordonnance n°5/2016 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 janvier 2016 désignant Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Créteil, en qualité de Président (titulaire) de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2016/159 du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2571 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016/159 du 19 janvier 2016 susvisé comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2016/159 du 19 janvier 2016 **sont abrogées**.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **en qualité d'élue désignée par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Madame Christine JANODET, Maire d'Orly ;

suppléant : Monsieur Paul FAROUZ, Maire-adjoint à la ville d'Orly.

- **en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Madame Sally BENNACER ;

suppléante : Madame Anne MAILLARD.

- **en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

Créteil, le 17 octobre 2016

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2016/3282**  
**modifiant l'arrêté n°2016/201 du 27 janvier 2016 modifiant**  
**l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres**  
**de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2015 du Président de la République portant désignation de Monsieur Jacques RAYNAUD Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;
- VU** l'arrêté n°2016/201 du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la désignation du 9 octobre 2016 de Monsieur Ivan MARCIANO en qualité de personnalité qualifiée (membre suppléant), choisie en raison de sa compétence par le Préfet, pour siéger au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n°2016/201 du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **en qualité d'élue désignée par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Madame Christine JANODET, Maire d'Orly ;

suppléant : Monsieur Paul FAROUZ, Maire-adjoint à la ville d'Orly.

- **en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Madame Sally BENNACER ;

suppléante : Madame Anne MAILLARD.

- **en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM.

suppléant : Monsieur Ivan MARCIANO. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

Créteil, le 24 novembre 2016

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2016/3640**  
**modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des**  
**membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2015 du Président de la République portant désignation de Monsieur Jacques RAYNAUD Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la désignation, reçue le 11 octobre 2016, de l'Association des Maires du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **en qualité d'élu désigné par l'association des maires du Val-de-Marne :**



titulaire : Monsieur Luc CARVOUNAS, Sénateur-maire d'Alfortville ;  
suppléant : Madame Joséphine SAYEGH, Maire-adjointe à la Ville d'Alfortville.

**- en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Madame Sally BENNACER ;  
suppléante : Madame Anne MAILLARD.

**- en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM.  
suppléant : Monsieur Ivan MARCIANO. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX

Créteil, le 15 février 2017

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRETE N° 2017/525

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/3640 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;

**VU** le décret du 23 décembre 2015 du Président de la République portant désignation de Monsieur Jacques RAYNAUD Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;

**VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté n°2015/3421 du 2 novembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3640 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016/3640 du 24 novembre 2016 susvisé comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016/3640 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **en qualité d'élue désignée par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Monsieur Luc CARVOUNAS, Sénateur-maire d'Alfortville ;  
suppléant : Madame Joséphine SAYEGH, Conseillère municipale déléguée à la Mairie d'Alfortville.

**- en qualité de représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Madame Sally BENNACER ;

suppléante : Madame Anne MAILLARD.

**- en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM. »

suppléant : Monsieur Ivan MARCIANO. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 10 avril 2017

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2017/1128**  
**modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des**  
**membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2015 du Président de la République portant désignation de Monsieur Jacques RAYNAUD Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la désignation, reçue le 4 avril 2017, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val-de-Marne PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Monsieur Jacques RAYNAUD, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Madame Nathalie DELL'OMINUT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

**- en qualité d'élus désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :**

titulaire : Monsieur Luc CARVOUNAS, Sénateur-maire d'Alfortville ;

suppléante : Madame Joséphine SAYEGH, Conseillère municipale déléguée à Mairie d'Alfortville.

**- en qualité de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P. du Val-de-Marne) :**

titulaire : Monsieur Yves ROMEYER ;

suppléant : Monsieur Cédric GIACINTI.

**- en qualité de personnalité qualifiée, choisie en raison de sa compétence par le Préfet :**

titulaire : Monsieur Michael MANDELBAUM.

suppléant : Monsieur Ivan MARCIANO. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre public  
et de la Prévention de la Délinquance

## **ARRÊTÉ n° 2017/3368**

**Modifiant l'arrêté n°2017 - 963 du 28 mars 2017 portant nomination des membres du Conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-963 du 28 mars 2017 abrogeant l'arrêté n°2007-4432 du 13 novembre 2007 modifié et portant nomination des membres du Conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

**Considérant** la demande formulée par Madame la Présidente de l'association « SOFI – ADFI 94 » le 4 avril 2017 ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur le Délégué départemental de l'AORIF le 29 mars 2017 ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'article 2 de l'arrêté n°2017 - 963 du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

- **Personnalités qualifiées**

**Représentants d'associations et personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, de l'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :**

**Le représentant de « SOFI - ADFI 94 », association pour la défense des familles et de l'individu victime de sectes ;**

Le représentant de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) ;

Le représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne ;

Le représentant de l'Association Prévention Routière du Val-de-Marne ;

Le représentant du CIDFF Val-de-Marne ;

Le représentant régional ou départemental de la RATP ;

Le représentant régional ou départemental de la SNCF ;

Le représentant de Valophis Habitat ;

Madame la Principale du collège « Jules Vallès » de Vitry-sur-Seine, représentant les collèges du Val-de-Marne ;

Monsieur le Proviseur du lycée « Gabriel Péri » de Champigny-sur-Marne, représentant des lycées du Val-de-Marne ;

Le bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val-de-Marne ;

Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

**Le Délégué départemental de l'AORIF.**

**Article 2**

Le reste de l'arrêté n°2017 - 963 du 28 mars 2017 demeure inchangé.

**Article 3**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 03 octobre 2017

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Pierre MARCHAND-LACOUR**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

CABINET  
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE MODIFICATIF N° 2017/3404  
modifiant l'ARRETE N° 2017 – 3174 du 13 juillet 2017  
Accordant la médaille d'honneur du Travail  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant les demandes formulées par Mesdames Nathalie GUINNEBAULT et Christine BOUCHAUD ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est ajouté à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail «VERMEIL », figurant à l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2017 susvisé :

- Madame Nathalie GUINNEBAULT demeurant au PLESSIS-TREVISE – Gestionnaire administrative – BNP PARIBAS

**Article 2 :** Est ajouté à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail « OR », figurant à l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2017 susvisé :

- Madame Christine BOUCHAUD demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE – Employée de banque – NEUFLIZE

**Article 3 :** La liste des autres récipiendaires demeure inchangée.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 9/10/2017

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé **Pierre MARCHAND-LACOUR**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

CABINET  
BUREAU DE LA REPRESENTATION  
DE L'ETAT

## **A R R E T E MODIFICATIF n° 2017-3462 DE L'ARRETE N° 2017-2607**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINT MAUR DES FOSSES en date du 25/04/2017 concernant les agents exerçant au sein de sa collectivité,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE en date du 17/03/2017 concernant un agent exerçant au sein de sa collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### **A R R E T E :**

**Article 1** : la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est complétée comme suit :

**- Monsieur Christophe ANTONIO**

Technicien – SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

**- Monsieur Sébastien BARBEAU**

Agent de maîtrise – SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame Catherine BERNARD**  
Gardien police municipale – SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Muriel BLANCHET**  
Infirmière en soins généraux hors classe – SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Christophe BLARET**  
Attaché – SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Stéphanie BORIE**  
Agent de maîtrise -SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Dalila BOUDERBALA**  
Adjoint technique territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Stéphane BRIERE**  
Brigadier police municipale - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Isabelle BUTIN**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à ORMESSON SUR MARNE
- **Madame Sandra CARVALHO**  
Adjoint territorial animation - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Monsieur Philippe DELACROIX**  
Adjoint administratif principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Vincent DEMULDER**  
Adjoint administratif principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Véronique DENEAX**  
Adjoint technique territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Sylvie FADEL**  
Adjoint administratif principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à VALENTON
- **Madame Claudine GOMMERAT**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à MAISONS ALFORT
- **Monsieur Mickael GOMMES SILVA**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Jérôme GUIGNE**  
Agent de maîtrise principal - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame Nathalie JACQUEMET**  
Adjoint technique territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à BOISSY SAINT LEGER
- **Madame Aurélie LALOUM**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Carine LECLEVE-ARVANITIDIS**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Madame Marie-Christine LEONI**  
Adjoint administratif territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Bruno LOURENCO**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Irène MARQUES**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Monsieur Didier MOREL**  
Rédacteur territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Karen NICCO**  
Professeur - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Emmanuel NUNES**  
Agent de maîtrise - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à la QUEUE EN BRIE
- **Madame Marie-Thérèse PASQUET**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Madame Nadia RULLIER**  
Adjoint technique territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à ORMESSON SUR MARNE
- **Monsieur Richard SAUVAL**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Claire SERENA**  
Educateur APS principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHENNEVIERES SUR MARNE
- **Madame Laurence SINISI**  
Educateur de jeunes enfants  
demeurant à LE PLESSIS TREVISE
- **Madame Véronique VEROT**  
Assistant d'enseignement principal 1ère classe  
demeurant à le PLESSIS TREVISE

- **Madame Martine SCHECK**  
Adjoint administratif principal - CHAMPIGNY SUR MARNE  
demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE

**Article 2** : la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est complétée comme suit :

- **Madame Monique BIAUSSAT**  
Adjoint technique principal - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Nathalie BOIVIN**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Guy CARRIERE**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à LA QUEUE EN BRIE
- **Monsieur Steve CARLIER MORIN**  
Adjoint administratif principal 2ème classe- SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Eric CASTEL**  
Technicien territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHENNEVIERES SUR MARNE
- **Monsieur Thierry CHAMINADE**  
Agent de maîtrise principal - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Jean-Louis DA SILVA**  
Technicien territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHENNEVIERES SUR MARNE
- **Monsieur Thierry DESLOT**  
Attaché territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à le PLESSIS TREVISE
- **Madame Michelle DUBOURGUIER**  
Adjoint administratif - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE
- **Monsieur Frédéric DURAND**  
Agent de maîtrise - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE
- **Madame Françoise ETENEAU**  
Médecin hors classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Madame Christine GALLIER**  
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Marie-Claude HUE**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE

- **Monsieur Stéphane LAILLE**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Christian LAY**  
Technicien - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à VILLIER SUR MARNE
- **Monsieur Thierry LIROLA**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Madame Patricia ROY**  
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Madame Isabelle ZRIBI**  
Auxiliaire de puériculture - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE

**Article 3** : la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est complétée comme suit :

- **Monsieur Olivier ADDE**  
Technicien territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SUCY EN BRIE
- **Monsieur Richard CARON**  
Agent de maîtrise - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Patricia DEWAILLY**  
Rédacteur territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
Demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Philippe DEWAILLY**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Serge FOUCHER**  
Agent de maîtrise principal - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Catherine GEHLE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à LA QUEUE EN BRIE
- **Monsieur Serge JACQUOT**  
Brigadier - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Philippe LASSAGNE**  
Attaché territorial  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame Josiane LE BRETON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à CRETEIL
- **Monsieur Jacques LELU**  
Ingénieur principal - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à LE PERREUX SUR MARNE
- **Madame Christine MARCHAND**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à ORMESSON SUR MARNE
- **Madame Aurore MATRAXIA**  
Attaché territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Monsieur Pascal PETITJEAN**  
Conseiller territorial des APS - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Geneviève REMY**  
Adjoint technique principal 1ère classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Paulette SCHMIDT**  
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Sylvie THOMAS**  
Adjoint technique principal 2ème classe - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame Nathalie VALOIS**  
Adjoint technique territorial - SAINT MAUR DES FOSSES  
demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

**Article 4** :Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 18/10/2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Pierre MARCHAND-LACOUR



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

CABINET  
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE MODIFICATIF N° 2017/3463  
modifiant l'ARRETE N° 2017 – 3174 du 13 juillet 2017  
Accordant la médaille d'honneur du Travail  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la demande formulée par Madame Catherine FISCHER en date du mois d'avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Est ajouté à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail «ARGENT », figurant à l'article 1 de l'arrêté du 13 juillet 2017 susvisé :

- Madame Catherine FISCHER demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS – employée – GIP  
Enfance en Danger .

**Article 2 :** La liste des autres récipiendaires demeure inchangée.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 18/10/2017

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé **Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 23 octobre 2017

PREFET DU VAL DE MARNE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. TAHMAZIAN

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRETE N° 2017/3492

**modifiant l'arrêté n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L. 223-9, L.251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R. 223-2, R. 251-7 à R. 251-12, R. 252-2 à R. 252-12 et R 253-1 à R. 253-4 ;

**VU** l'arrêté n°2012/2203 du 5 juillet 2012 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'ordonnance n°337/2017 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 6 juillet 2017 désignant Monsieur Aline DOMEQ, Première Vice-Présidente adjointe au Tribunal de Grande Instance de Créteil, en qualité de Présidente (titulaire) de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection et désignant Monsieur Frédéric NGUYEN DUQ QUANG, Premier Vice-Président chargé des fonctions de juge de la liberté et de la détention au Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, en qualité de Président suppléant de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2015/2751 du 10 septembre 2015 modifié est modifié comme suit :

« La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit :

- **sous la présidence de** Madame Aline DOMEQ, Première Vice-Présidente Adjointe au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Monsieur Frédéric NGUYEN DUQ QUANG, Premier Vice-Président chargé des fonctions de juge de la liberté et de la détention au Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;

- **en qualité d'élus désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :**



En attente de désignation. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 23 octobre 2017

SERVICES DU CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE  
ROUTIERES

**ARRETE N° 2017/3497**  
**portant agrément d'un centre de formation pour dispenser**  
**la formation initiale et continue**  
**et réaliser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi**

**ECFT**  
**Ecole de Conduite et de Formation Taxis**  
**44-48 avenue du Général de Gaulle**  
**94240 L'HAY-LES-ROSES**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteurs de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- VU** l'arrêté du Préfet de police n° DTTP2017-549 du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément de l'école ECFT - Ecole de Conduite et de Formation Taxis -, représentée par ses gérants Messieurs Lionel BESNIER et Christophe JACOPIN dont le siège social et les locaux pédagogiques sont situés 44-48 avenue du Général de Gaulle à l'Hay-les-Roses (94240) ;
- VU** la demande d'extension d'agrément présentée par l'école ECFT - Ecole de Conduite et de Formation Taxis en date du 2 octobre 2017 afin de pouvoir réaliser le stage de formation à la mobilité ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'école «ECFT- Ecole de Conduite et de Formation Taxis» est agréée sous le numéro d'agrément **17\_001**, afin d'assurer :

- la préparation des candidats aux épreuves de l'examen de conducteur de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'il n'arrive à échéance, l'agrément sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : Les formations sont dispensées en présentiel au sein des locaux pédagogiques situés au lieu du siège social de l'établissement, 44-48 avenue du Général de Gaulle, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

**Article 4** : Le titulaire de l'agrément est tenu d'informer le préfet de tout changement apporté à l'établissement.

**Article 5** : Le centre de formation adressera au préfet un rapport annuel d'activité qui devra mentionner :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

**Article 6** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Messieurs Lionel BESNIER et Christophe JACOPIN, gérants de l'école « ECFT – Ecole de Conduite et de Formation Taxis».

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE : Pierre MARCHAND- LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections  
Section de la Réglementation Générale

A R R Ê T É N° 2017/3546

modificatif de l'arrêté n° 2017/3247 du 20 septembre 2017  
portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** la demande adressée le 27 juin 2017, complétée le 19 juillet 2017 par M. Masis Kevin KAYA, gérant de la société « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK », tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 151 bis rue Etienne Dolet, à Alfortville ;

**VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 18 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/3247 du 20 septembre 2017 portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017/3247 du 20 septembre 2017 est modifié comme suit :

L'établissement dénommé « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK », sis 151 bis rue Etienne Dolet, à Alfortville, ayant comme enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE MK », exploité par M. Masis Kevin KAYA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- ***Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires***
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires emblèmes religieux, fleurs et travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Gestion et utilisation des chambres funéraires (en sous-traitance)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)

.../...

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/3247 du 20 septembre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Masis Kevin KAYA, gérant de la société « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK » et au maire d'Alfortville, pour information.

Créteil, le 23 Octobre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,

SIGNE

Christian ROCK



**Arrêté inter-préfectoral n°IDF-2017-07-26-023**  
**fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime,**  
**le seuil de surface pour le déclenchement de l'étude préalable agricole**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-de-Marne,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article 2 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 29 septembre 2016 ;

VU l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant l'objectif de protection des espaces agricoles, inscrit au Schéma directeur de la région Île-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Considérant le rôle important de l'agriculture dans les départements de Paris et proche couronne et la forte pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles ;

Considérant que cette pression foncière amène à prélever des surfaces à forte valeur agronomique risquant d'avoir un impact sur la viabilité des exploitations agricoles ;

Considérant que le cumul de surfaces prélevées de petites tailles est susceptible de mettre en péril les fonctionnalités agricoles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le seuil mentionné au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à **1 hectare** par le présent arrêté sur l'ensemble des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, par dérogation au seuil national par défaut.

**Article 2 :**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

**SIGNE**

Michel CADOT

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**SIGNE**

Pierre SOUBELET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**SIGNE**

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**SIGNE**

Christian ROCK

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

---

Arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002  
portant prolongation de l'enquête publique  
relative au projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**  
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de défense  
et de sécurité de Paris,**  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite

**La Préfète de Seine-et-Marne**  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet des Yvelines**  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**La Préfète de l'Essonne**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite  
chevalier du Mérite agricole

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France ;



Vu le courrier du 9 octobre 2017 de la présidente de la commission d'enquête informant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, coordonnateur de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

### **ARRETEMENT:**

**ARTICLE 1 – Prolongation de l'enquête :** L'enquête portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France, initialement prévue du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus** est prolongée **jusqu'au mercredi 15 novembre 2017 inclus**.

Durant la période de prolongation de l'enquête les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 continuent d'être appliquées, notamment en matière de composition de la commission d'enquête et de désignation des lieux d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus nécessaires pour le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère. Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet, suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé, notamment par le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>.

A l'issue de l'enquête, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, le préfet de police et le préfet de la région.

**ARTICLE 2 – Permanences complémentaires:** En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017, un membre de la commission d'enquête assurera les permanences supplémentaires aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 12 <sup>ème</sup>	Mairie	• jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 <sup>ème</sup>	Mairie	• samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h • jeudi 9 novembre 2017 de 16h à 19h
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Hauts-de-Seine	Issy les Moulineaux	Mairie centre administratif municipal accueil des services techniques	• mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 12h
Val-de-Marne	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h
Val d'Oise	Sarcelles	Mairie	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h

**ARTICLE 3 – Publicité** : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voies d'affiches à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France, aux endroits habituels d'affichage administratif. Cet avis au public est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

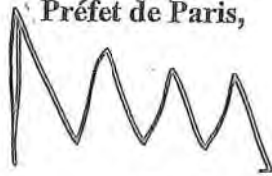
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>  
et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

**ARTICLE 4 – Frais d'enquête** : Les frais d'affichage et de publication de l'avis relatif à la prolongation de l'enquête publique seront à la charge de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE).

**ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté** : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes (Paris, Chessy, Fontainebleau, Gretz-Armainvilliers, Meaux, Thiverval-Grignon, Etampes, Gennevilliers, Issy les Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Créteil, Chevilly Larue, Sarcelles, Us), le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,



Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne



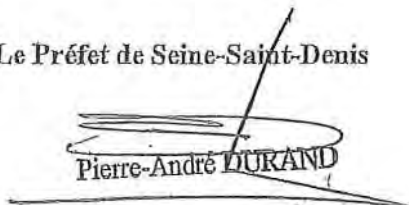
Béatrice ABOLLIVIER

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

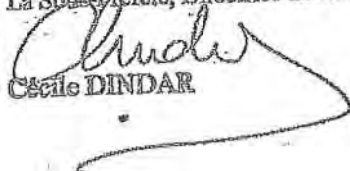
Le Préfet de Seine-Saint-Denis



Pierre-André DURAND

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,



Michel DELPUECH

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



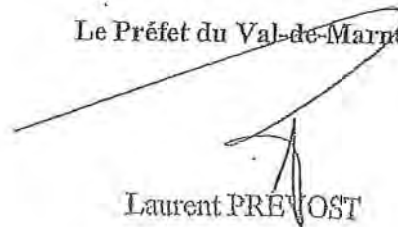
Julien CHARLES

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

**Rectificatif concernant**  
**l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 et n° 75-2017-10-18-011**  
portant prolongation de l'enquête publique  
relative au projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**  
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

À la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté **inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 - n° 75-2017-10-18-011** du 18 octobre 2017, a été publié au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-029-2017-10 et au n° 75-2017-381 du 25 octobre 2017 avec une mention erronée à l'article 2 fixant les permanences complémentaires de la commission d'enquête.

L'horaire de fin de la permanence se déroulant à la mairie de Meaux le lundi 6 novembre 2017 est fixé à **17h et non 19h**.

L'horaire erroné est le suivant :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

L'horaire exact est le suivant :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 17h

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
La chef du service utilité publique  
et équilibre territoriaux

Nathalie CARRIER-SCHRUMPF

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0433  
COMMUNE : RUNGIS

ARRÊTÉ n°2017/3499 du 23 octobre 2017

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société TROPIC ISLAND, en vue d'exploiter une installation d'activité de mûrissage de fruits au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de RUNGIS.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** la demande du 17 juillet 2017, complétée le 8 septembre 2017, présentée par la société TROPIC ISLAND, 13 avenue de Normandie – Bâtiment F5c CP 50151 – 94597 RUNGIS CEDEX, en vue d'exploiter sur la commune de RUNGIS, parcelles cadastrées AB8 et AB11, une installation d'activité de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  

**2220-B-2-a [E]** : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 14 septembre 2017, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société TROPIC ISLAND, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de RUNGIS, parcelles cadastrées AB8 et AB11, une installation d'activité de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2220-B-2-a [E] susvisée.

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :



**à RUNGIS**

Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
5 rue Sainte Geneviève – 94150 RUNGIS

aux jours et heures d'ouverture suivants :

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>mardi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 19h
<b>mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 17h
<b>jeudi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>vendredi</b>	9h – 12h	<i>sur rdv</i>

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS  
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** – Les conseils municipaux des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

*SIGNE*

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° 2017/3580**

**Modifiant la composition du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010, n°2010/5833 du 12 juillet 2010, n°2010/6514 du 8 septembre 2010, n°2010/7084 du 14 octobre 2010, n°2011/1617 du 17 mai 2011, n°2011/3506 du 19 octobre 2011, n°2011-4038 bis du 7 décembre 2011, n°2012/1206 du 12 avril 2012, n°2012/2105 du 26 juin 2012, n°2012/3571 du 18 octobre 2012, n°2012/ 4623 du 20 décembre 2012, n°2013-2076 du 5 juillet 2013, n°2013/3525 du 3 décembre 2013, n°2014/6001 du 25 juin 2014, n°2014/7101 du 16 octobre 2014, n°2015/570 du 4 mars 2015, n°2015/1425 du 3 juin 2015, n°2016/1454 du 10 mai 2016, n°2016/2117 du 4 juillet 2016, n°2016/2187 du 7 juillet 2016, n°2016/2782 du 6 septembre 2016, n°2017/949 du 24 mars 2017 et n°2017/2535 du 5 juillet 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2017 - 4 – 1 . 2 . 2 du 16 octobre 2017 portant désignation de M. Pierre GARZON au conseil d'administration de l'EPA-ORSA,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)



.....  
2° Dix-huit membres représentant les collectivités territoriales :

- b) Trois représentants du département du Val-de-Marne  
M. Pierre GARZON (en remplacement de Monsieur Christian FAVIER)

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié précité demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2017

**Le Préfet,**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 2017 / 3589**  
**Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié,**  
**portant**  
**renouvellement triennal du conseil départemental**  
**de l'Education nationale**



**Le Préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale,
- VU** les propositions des représentants des personnels titulaires de l'Etat et des représentants des usagers transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

.....

2 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

**TITULAIRES**

**M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO**  
**M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO**  
**M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO**  
**M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO**  
**Mme Julie COCHAIN, SNES-FSU**  
**Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU**  
**Mme Francine KETFI, SNEP-FSU**  
**M. Sébastien VOLPOET, UNSA Éducation**  
**M. Florian MÉRIAIS, UNSA Éducation**  
**Mme Ana MACEDO, CGT**

**SUPPLEANTS**

**M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO**  
**Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO**  
**M. Dominique CHARPIAT, FNEC-FP-FO**  
**Mme Perrine DANTHEZ, FNEC-FP-FO**  
**Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU**  
**Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU**  
**Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU**  
**M. David LELONG, UNSA Éducation**  
**M. Clément PEYROTTE, UNSA Éducation**  
**M. Matthieu GAZEAU, CGT**

3 – Délégués départementaux de l'éducation nationale désigné à titre consultatif :

**Mme Mylène ROSSIGNOL**

**Mme Renée MORILLON**

**ARTICLE 2** : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 3589

**1. Représentants des collectivités locales****1.1 Membres désignés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne****TITULAIRES :**

Mme Fatiha AGGOUNE  
 Mme Brigitte JEANVOINE  
 Mme Isabelle SANTIAGO  
 M. Christian MÉTAIRIE  
 M. Jean-François LE HELLOCO

**SUPPLEANTS :**

Mme Corinne BARRE  
 Mme Marie KENNEDY  
 M. Daniel GUERIN  
 M. Bruno HELIN  
 Mme Marie-France PARRAIN

**1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

Mme Catherine PRIMEVERT

Mme Christel ROYER

**1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires**

M. Jean-Yves LÉBOUILLONNEC  
 Mme Françoise BAUD  
 M. Georges URLACHER  
 M. Gérard GUILLE

M. Jean-Jacques BRIDEY  
 Mme Sylvie ALTMAN  
 M. Jacques-Alain BENISTI  
 M. Didier GONZALES

**2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat**

M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO  
 M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO  
 M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO  
 M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO  
 Mme Julie COCHAIN, SNES-FSU  
 Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU  
 Mme Francine KETFI, SNEP-FSU  
 M. Sébastien VOLPOET, UNSA Éducation  
 M. Florian MÉRIAIS, UNSA Éducation  
 Mme Ana MACEDO, CGT

M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO  
 Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO  
 M. Dominique CHARPIAT, FNEC-FP-FO  
 Mme Perrine DANTHEZ, FNEC-FP-FO  
 Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU  
 Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU  
 Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU  
 M. David LELONG, UNSA Éducation  
 M. Clément PEYROTTE, UNSA Éducation  
 M. Matthieu GAZEAU, CGT

**3. Représentants des usagers****3.1 Représentants des parents d'élèves**

Mme Valérie LEROY PRAT  
 M. Emmanuel CHAREIX  
 Mme Sophie TOTI-LUTET  
 M. Philippe NOUVIER  
 M. Frédéric ERARD  
 M. Gilles POLETTI  
 Mme Myriam MENEZ

M. Ali AIT SALAH  
 Mme Lise MARCHAND  
 M. Philippe MAINGAULT  
 Mme Nageate BELHACEN  
 Mme Anne ROUAUT  
 Mme Laure HAMON VIGREUX  
 M. David de la PASTELLIÈRE

### **3.2 Représentants des associations complémentaires**

La ligue de l'enseignement 94:

**M. Vincent GUILLEMIN**

**M. Gérard PRIGENT**

### **3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel**

#### **3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :**

U.D.A.F. Education – Formation:

**Mme Evelyne GITIAUX**

**Mme Monique VERMEERSCH**

#### **3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :**

**Mme Valérie BROUSSELLE**

**Mme Béatrice DUHEN**

Directrice générale adjointe des services  
départementaux chargée du pôle éducation  
et culture

Directrice de l'Education et des Collèges

#### **DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF**

**Mme Mylène ROSSIGNOL**

**Mme Renée MORILLON**



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Projet de création d'un magasin LIDL de 1 422 m<sup>2</sup> de surface de vente  
à Valenton.**

**AVIS N° 2017/7**

- VU** le code de commerce ;
  - VU** le code de l'urbanisme ;
  - VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
  - VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
  - VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 août 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/ 3156 du 7 septembre 2017, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne pour l'examen de la demande susvisée ;
  - VU** la demande de permis de construire n° 09407417C1018 présentée par la Société LIDL, enregistrée en mairie de Valenton le 21 juillet 2017, reçue et enregistrée complète par le secrétariat de la commission le 28 août 2017 sous le n° 2017/7 pour un projet de création d'un magasin LIDL de 1 422 m<sup>2</sup> à Valenton.
- ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 11 octobre 2017, présidée par Madame la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne Lidl exploite actuellement un magasin de 960 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et que la superficie du terrain ne permet pas l'agrandissement du magasin.

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à déplacer l'exploitation de ce point de vente sur la commune de Valenton à 1,5 km et à construire un bâtiment d'une surface de plancher de 2 350 m<sup>2</sup> avec une surface de vente de 1 422 m<sup>2</sup> ; que cette opération engendrera une extension de 462 m<sup>2</sup> de surface de vente par rapport à l'actuel magasin de nature à améliorer le confort des consommateurs ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'implante au sud de la ZAC Val-Pompadour dans laquelle près de 600 logements ont été construits, répondant ainsi aux besoins d'un accroissement de population.

**CONSIDÉRANT** que le projet vient conforter le caractère d'entrée de ville du secteur ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain où doit s'installer le futur magasin est actuellement une friche avec un ancien bâtiment à vocation industriel, et que le projet prévoit un aménagement en espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** que les principaux axes routiers sont la N6, et la N 406, que l'intérieur de la zone de chalandise est desservi par les routes départementales D110, D102, D204, D136 et D136 et par le réseau de transport en commun STRAV dont 1 arrêt est situé à 150 m, et un autre à 300 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que le parc de stationnement est de 141 places dont 3 places adaptées aux personnes à mobilité réduite, 3 aux familles, 14 places au covoiturage et 4 places disposant de bornes électriques, et que 16 emplacements pour vélos seront mis en place, que 121 places seront perméables en écovégéta ;

**CONSIDÉRANT** le projet au regard du développement durable ;

- un bâtiment neuf bénéficiant des performances énergétiques actuelles ;
- mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) ;
- l'utilisation de matériaux recyclables ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire (panneaux solaires) pour la production d'eau chaude ;
- l'installation d'une toiture photovoltaïque sur 496 m<sup>2</sup> ;
- le chauffage et la climatisation grâce à des pompes à chaleur équipées de compresseur ;
- la valorisation des déchets : 70% des déchets sont recyclés et l'objectif d'atteindre + de 90% ;

**CONSIDÉRANT** qu'au total 32 emplois seraient nécessaires pour l'exploitation de ce magasin ; Que selon leurs souhaits, les 12 salariés en CDI du magasin de Villeneuve Saint Georges seraient réaffectés prioritairement, et dans un premier temps 20 emplois en CDI seraient créés.

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

En conséquence, un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale est accordé, à l'unanimité des membres présents de la CDAC (6 voix « POUR »), à la société Lidl située, 35 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG pour procéder à la création d'un magasin LIDL de 1 422 m<sup>2</sup> de surface de vente, rue Boileau et Julien Duranton à Valenton.

**Ont voté favorablement :**

M. RATTER, Maire adjoint représentant la maire de Valenton ;  
Mme DINNER, Vice-présidente représentant le Président du conseil départemental du Val-de-Marne.  
Mme BARJOU, Conseillère régionale représentant la Présidente du conseil régional d'Ile de France ;  
M. BONNET, personnalité qualifiée (consommation) ;  
Mme DAUPHIN., personnalité qualifiée, (consommation) ;  
Mme GRIGY, personnalité qualifiée (développement et aménagement)

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 13 octobre 2017  
La Sous-préfète de L'Hay-les-Roses  
Présidente de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Martine LAQUIEZE

*Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.*

*Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDON121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13*

Ce délai court :

*1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;*

*2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*

*3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de l'article R.752-19.*



PREFET DU VAL DE MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES**  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 16 octobre 2017

**ARRETE N° 2017-3437**

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018  
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1936 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de CACHAN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2017-3250 du 18 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Cachan.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2017** au **31 août 2018**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

### Liste générale : Mme Josiane de la FONCHAIS

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Josiane DE LA FONCHAIS</b>	144, rue des Vignes	<b>1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7</b>
<b>M. Jacques AMOUROUX</b> Suppléant : Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN	8, rue de la Citadelle	<b>8 + 9 + 10 + 11</b>
<b>Mme Francine CRETZOI</b> Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	1, rue Carnot	<b>12 + 13 +14</b>
<b>Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN</b> Suppléant : Mme Francine CRETZOI	16, rue Camille Desmoulins	<b>15 + 16 + 17</b>

**ARTICLE 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-3250 du 18 septembre 2017.  
5

**ARTICLE 4** : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

**Martine LAQUIEZE**

PREFET DU VAL DE MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES**  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 16 octobre 2017

**ARRETE N° 2017-3438**

**désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune de THIAIS**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7192 du 29 octobre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de THIAIS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2017-3256 du 18 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révisions des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune de Thiais ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de THIAIS.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2017** au **31 août 2018**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale :      **Monsieur Pierre DAVOINE**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Geneviève DARRAS COCOZZA</b>	94 rue de la Saussaie	2 - 5
<b>M. Pierre DAVOINE</b>	34 rue Maurepas	1 - 4
<b>Mme Danielle LEGROS</b>	5 rue Gustave Lévillé	6 - 8 -10
<b>M. Guy PELCERF</b>	28 avenue du Président Roosevelt	3 - 7
<b>M. Bernard DURAIN</b>	19, rue de Villejuif	9 - 13
<b>Mme Claudine BOYELDIEU</b>	2 rue des Eglantiers	11 - 12

Les délégués suppléants sont désignés comme suit :

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Geneviève DARRAS COCOZZA</b>	94 rue de la Saussaies	1 - 4
<b>M. Pierre DAVOINE</b>	34 rue Maurepas	9 - 13
<b>Mme Danielle LEGROS</b>	5 rue Gustave Lévillé	2 - 5
<b>M. Guy PELCERF</b>	28 avenue du Président Roosevelt	6 - 8
<b>M. Bernard DURAIN</b>	19, rue de Villejuif	11 - 12
<b>Mme Claudine BOYELDIEU</b>	2 rue des Eglantiers	3 - 7- 10

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-3256 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révisions des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune de Thiais ;

**ARTICLE 4** : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de l'Hay-les-Roses,**

**Martine LAQUIEZE**

PREFET DU VAL DE MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES**  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 16 octobre 2017

**ARRETE N° 2017-3440**

**Portant modification de l'arrêté n°2017/3258 désignant les délégués de  
l'administration dans les commissions de révision des listes électorales  
pour l'année 2017-2018  
pour la commune du KREMLIN-BICETRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1780 du 2 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune du KREMLIN-BICETRE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°201/3258 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune du Kremlin-Bicêtre

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°201/3258 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listées électorales pour l'année 2017-2018 pour la commune du Kremlin-Bicêtre est modifié comme suit :

**Bureaux de vote 5+10+11+12+14+15**

**Titulaire** : M. Jean SABINE demeurant au 7 rue Labourse à Gentilly

**Suppléant** : M. Philippe REISS

**ARTICLE 2** : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

**Martine LAQUIEZE**



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE N°2017 - 108**

**Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Mickaël BOUCHER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 15 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-2527 en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

VU l'arrêté n°2017-31 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signatures au directeur-adjoint et aux chefs de services et cadres de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne

VU l'arrêté n°MTS-0000076945 du 3 août 2017 portant nomination de Madame Philomène NDIAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 1/10/2017

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2017-31 du 12 juillet 2017 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROGER, cheffe du service des politiques sociales, délégation est donnée à Mesdames Célia CLEMENT DEMANGE, Agnès AYME et Philomène NDIAYE, adjointes à la cheffe du service des politiques sociales.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-31 du 12 juillet 2017 restent inchangées.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON





PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**A R R E T E N°2017/109**

**Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Val-de-Marne.**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 24 février 2017 nommant monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2013 nommant monsieur Mickael BOUCHER directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

**VU** l'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signatures au directeur-adjoint et aux chefs de services et cadres de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne

**VU** l'arrêté n°MTS-0000076945 du 3 août 2017 portant nomination de Madame Philomène NDIAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 1/10/2017

**VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROGER, cheffe du service des politiques sociales, délégation est donnée à Mesdames Célia CLEMENT DEMANGE, Agnès AYME et Philomène NDIAYE, adjointes à la cheffe du service des politiques sociales.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 restent inchangées.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
Service des politiques sociales

**ARRÊTÉ N° 2017 - 3482**  
**fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs  
et des Délégués aux Prestations Familiales**  
**(MJPM et DPF)**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L.472-1 et L.474-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010, et l'article 45 ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2600 du 12 août 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2017-32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature au directeur-adjoint, aux chefs de services et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** L'arrêté n° 2016-2600 du 12 août 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du

Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services** :

- **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**  
3 avenue Faidherbe  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
  
- **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**  
Siège :  
40 rue de la Plaine  
75020 PARIS  
  
Antenne du Val-de-Marne :  
30 avenue de la France Libre  
94000 CRETEIL
  
- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**  
4a, Boulevard de la Gare  
94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

2. **Personnes physiques exerçant à titre individuel** :

- Mr Georges **AGASTIN** – BP 60084 – 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX
- Mme Sylvaine **ALLEGRE** – BP 50031 – 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Maria **ALMEIDA SOARES** – BP 20038 - 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX
- Mme Magdalena **AMOURETTI** - BP 26 - 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- Mme Fadila **ATTAIAA** - BP 70010 - 94111 ARCUEIL
- Mme Hélène **BEAUFILS** - BP 32 - 92312 SEVRES CEDEX
- Mme Marie-Christine **BEL** - BP 20049 - 94353 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
- Mme Gisèle **BENITAH** - 90 rue Nationale - 75013 PARIS
- Mme Sabrina **BENITAH** - 90 rue Nationale -75013 PARIS
- Mme Laurence **BRAMSEN** - BP 30012 – 75960 PARIS CEDEX 20
- Mme Carole **BOISDRON** - 38 Avenue du Général Leclerc - 77500 CHELLES
- Mr Marc **CARLTON** - BP 05 - 94001 CRETEIL CEDEX
- Mme Virginie **CHABOD-COUSTILLAS** - 59 rue Fénelon - 92120 MONTROUGE
- Mr Pierre-Henri **CHAIX** - BP 90028 - 94420 LE PLESSIS TREVISE
- Mme Nathalie **CEDOLIN** - BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mlle Stéphanie **CINTRAT** - 21/23 rue Bargue - 75015 PARIS
- Mme Yahel **CREANGE** - BP 8 - 94171 LE PERREUX SUR MARNE CEDEX
- Mme Virginie **DELASALLE** - BP 26 - 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Liliane **DEQUAIRE** - BP 72 - 92803 PUTEAUX CEDEX
- Mme Fatmata **DIALLO** - 20 avenue de Verdun - 94450 LIMEIL BREVANNES
- Mme Isabel **DIEHL** - BP 005 - 94321 THIAIS CEDEX
- Mme Mirella **DRAGONI SALVAGGIO** - 9/11 rue des Cours Neuves - 77135 PONTCARRE
- Mme Catherine **DUFOUR TISSEUIL** - 120 Rue d'Assas - 75006 PARIS
- Mme Hélène **DUMORTIER** - BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mme Delphine **ESNOS** - BP 113 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Dolorès **EXPOSITO-CHASTIN** - BP 15 - 92122 MONTROUGE CEDEX

- Mr Roosevelt **FRANCK** - BP 352 - 94700 MAISONS - ALFORT
- Mr Jacques **FUSTER** - BP 40026 - 940001 CRETEIL CEDEX
- Mme Maud **GAUCHER** - BP 126 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Claudine **LARRAMENDY** - BP 37 - 94141 ALFORTVILLE CEDEX
- Mme Blandine **LE GOFF** - BP 40 106 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Michèle **LEVY AMAR** - BP 50008 - 75921 PARIS CEDEX 19
- Mr Arnaud **MASSONNEAU** - 11 rue Paul Chatrousse – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Mr Grégory **MIGNE** - BP 6 - 94430 CHENNEVIERES CEDEX
- Mme Evelyne **NEVEU PRISS** - 2 rue de Londres – 94700 MAISONS-ALFORT
- Mme Rita **PARDO BENAMRAM** - BP 20091 - 94123 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX
- Mr Frédéric **PIRLOT** - BP 3 - 94731 NOGENT SUR MARNE CEDEX
- Mme Monique **PRUDET** - 4 bis Rue de Paris - 94470 BOISSY ST LEGER
- Mr Henri **RAISSON** - 6 rue Leuck Mathieu - 75020 PARIS
- Mme Julie **RENAUT** - B.P 29 - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT PDC
- Mr Jean-François **SADIER** - BP 60312 - 94230 CACHAN
- Mme Betty **TUFFERY** - BP 42 - 94161 SAINT MANDE CEDEX
- Mme Suzanne **VISCARD-ROGAUME**- BP 1 - 77170 SERVON
- Mme Sylvie **WALTER** - BP 278 - 91542 MENNECY CEDEX

### 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Patricia **BARDOT-DE-CUYPER**, préposée de l'établissement Public « Les Hôpitaux de Saint Maurice » - 12-14 rue du Val d'Osne - 94413 SAINT-MAURICE CEDEX
- Mme Sylvie **CAPILLON**, préposée de l'hôpital Charles FOIX - 7 avenue de la République - 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5
- Mme Stéphanie **COLAS**, préposée des Hôpitaux Universitaires Paris Sud : Antoine Béchère-, Kremlin-Bicêtre et Paul Brousse - 12 avenue Paul Vaillant Couturier - 94804 VILLEJUIF CEDEX
- Mme Annie **DUMAS**, préposée du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Les EHPAD Publics du Val de Marne » - 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS, qui regroupe les établissements suivants :
  - EHPAD Le Grand Age - 67 rue Louis Blanc 94140 ALFORTVILLE
  - La Fondation Favier - 1 à 5 rue du 136ème de Ligne 94360 BRY SUR MARNE
  - La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois - 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS
  - La Maison de retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois - 45 avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS
  - L'Etablissement Public social et médico-social d'Ivry et de Vitry « EHPAD les Lilas » -70 rue de Carrières 94400 VITRY SUR SEINE
  - Fondation Lepoutre - 5 rue Emile Zola 94130 NOGENT SUR MARNE
  - Pôle gérontologique Le Chemin Vert - 7 rue Condorcet 94370 NOISEAU
  - Pôle Gérontologique Raymonde Olivier-Valibouse - Place du 11 novembre 94140 ALFORTVILLE
  - EHPAD Résidence Bonheur - 50 rue du Groupe Manouchian 94140 ALFORTVILLE

➤ Mmes Véronique **MARCILLE** et Pascale **HIRAUT**, préposées de l'Hôpital Émile Roux - 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL BREVANNES

➤ Mme Rosane **RUBEAUX**, préposée du CHS LES MURETS - BP 33 - 17 rue du général Leclerc -94510 LA QUEUE EN BRIE

➤ Mme Isabela **URBAN**, préposée du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD - 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX

**ARTICLE 3** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est établie ainsi qu'il suit :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

➤ **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**

3, avenue Faidherbe  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

➤ **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

4a, Boulevard de la Gare  
94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

➤ **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**

Siège :  
40 rue de la Plaine  
75020 PARIS

Antenne du Val-de-Marne :  
30 avenue de la France Libre  
94000 CRETEIL

**ARTICLE 4** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie ainsi qu'il suit :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

➤ **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

4a, Boulevard de la Gare  
94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux intéressés ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale  
du Val-de-Marne  
Jean-Philippe GUILLOTON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 18 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

### **Décision DDFiP n° 2017-27 du 18 octobre 2017 Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



## **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

M. Nicolas POIROUX-ALBERTINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de « Division des collectivités locales », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

### Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

### Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Sophie LOPEZ et Sylvie DURET ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques, responsables du service "Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale", reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

### Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique et CCSF", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

### Service dématérialisation/ moyens de paiement :

M. Marc FOUCHER inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation" et correspondant « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Mme Sylvie DURET, inspectrice des finances publiques, correspondante « moyens de paiement » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :**

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires des services de la division.

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge au sein de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État" des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de ses services.

### Service Comptabilité État et Recouvrement :

M. Joseph DORAI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement" et Mme Eléna VIGNAUX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi

que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de M. Joseph DORAI et de Mme Eléna VIGNAUX, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

En l'absence de M. Joseph DORAI et de Mme Eléna VIGNAUX, Mmes Denise DELBOUIS, Christine LUTTENAUER, contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les bordereaux de dépôts concernant les scellés relevant du tribunal de grande instance de Créteil.

M. Eric MASCLAUX, contrôleur 1ère classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Isabelle ORTIZ DE ERIBE, contrôleur 2ème classe des finances publiques et Mmes Christelle LOUIS-JOSEPH et Elga ASTASIE, agents administratifs 1ère classe des finances publiques sont habilitées à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

#### Service Dépôts et services financiers :

M. Jérôme VIGEE, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers" composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France; pour le secteur CDC, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur principal des finances publiques adjointe au responsable du service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf prêt CDC), pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

M. Pierre Yves JUGUET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tout document administratif et contractuel de service courant (formulaire d'adhésion à la banque en ligne, formulaire de gestion des habilitations en ligne, cartons de signature), sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations.

### Service produits divers de l'État:

Mme Arcène LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Produits divers de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 500 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

Mme Martine OBO et M. Fabrice FRANCOIS, contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

### Service Dépense :

Mme Adeline TARGA, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Dépenses", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

En l'absence du responsable de « Division Dépenses de l'État » et son adjointe ou de Mme Adeline TARGA, Mme Danielle BIRE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, et Mme Yasmina BENOTMANE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR.

### Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Facturier", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les rejets et les bordereaux d'observation du service.

### Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR, les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principal des finances publiques et M. Guillaume FOUCHAUX, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjoints du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI, ils reçoivent pouvoir de

signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence du responsable de « Division Dépenses de l'État » et son adjointe ou de M. Michel NICLI, Mme Bénédicte MACARD et M. Guillaume FOUCHAUX sont habilités à valider la paye.

#### **4. Pour le Centre d'Encaissement :**

M. Patrick MURZEAU, administrateur des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'Encaissement.

M. Olivier ROSBACH, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Thomas FAUCHER inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et M. Olivier ROSBACH, Mme Françoise GAGNE, contrôleur principal des finances publiques, M. Xavier MASSONNET, Mme Joëlle POIRIER, M Jean-Philippe HO QUANG et M. Patrick NAEGELE, contrôleurs de 2ème classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, Mme Laurence BERNARD, contrôleur 1ère classe des finances publiques et M. Paul AUGENDRE, contrôleur 2ème classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Xavier MASSONNET, contrôleur 2ème des finances publiques, M. Christophe FOURMAULT agent administratif 1ère classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1ère classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ DDPP N°2017-143**  
**DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE GÉNÉRALE**  
**ACCORDEE PAR MONSIEUR REDOUANE OUAHRANI**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**DU VAL-DE-MARNE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code des postes et des communications électroniques,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code de la propriété intellectuelle,
- Vu** le code des assurances.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la république du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/813 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Subdélégation est donnée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint à effet de signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

### **1 - L'administration générale :**

**1-a** - L'ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires affectés au sein de la direction ;

**1-b** - Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

## **2 - Les décisions en matière de protection des milieux, des populations et de sécurité des consommateurs :**

### **2-a - Les milieux**

<b>Les animaux</b>	<b>Textes applicables</b>
Mesures en cas de constatation d'un manquement concernant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires	Article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
La garde et la circulation des animaux et des produits animaux	Articles L.211-1 à L.215-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Articles R.211-1 à R.215-15 du CRPM
La lutte contre les maladies des animaux	Articles L.221-1 à L.228- 8 du CRPM Articles R.221-1 à R.228-16 du CRPM
La protection animale	Articles L.214-1 à L.214-25 du CRPM Articles R.214-1 à R.214-130 du CRPM
Alimentation animale	Articles L.234-1 à L.235-2 du CRPM Articles R.233-1 à R.253-3 du CRPM
Pharmacie vétérinaire	Articles L.5141-1 à L.5144-3 du code de la santé publique Articles R.5141-1 à R.5146-3 du code de la santé publique
La protection de la Faune sauvage captive	Articles L.411-1 à L.413-5 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R.413-23 du code de l'environnement
La protection des végétaux	Articles L.251-1 à L.257-12 du CRPM Articles D.251-1 à R.255-34 du CRPM
Les installations classées pour la protection de l'environnement	Articles R.512-17, R.512-25, R.512-26, R.512-33, R.512-31, R.512-39, R.512-48, R.512-52, R.512-54, R.512-68 et R.512-74 du code de l'environnement

### **2-b - Les produits alimentaires**

Les contrôles dans le secteur agro-alimentaire	Articles L.231-1 à L.233-3 du CRPM Articles R.231-1 à R.233-5 du CRPM Livres I et II du code de la consommation Livre IV du code de commerce Livre IX du CRPM
--	---

### **2-c- Les échanges, les importations et les exportations d'animaux et de produits animaux**

Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Articles L.236-1 à L.236-12 du CRPM Articles R.236-1 à R.236-5 du CRPM
--	---

### **2-d- Les produits industriels**

La sécurité des consommateurs	Livre II du code de la consommation Livre V du code de l'environnement
La protection économique des consommateurs	Livres I et III du code de la consommation Livres III et IV du code de commerce

## 2-e- Les prestations de services

Information, sécurité et protection économique des consommateurs	Livres I, II et III du code de la consommation Livres III et IV du code de commerce
Les marchés publics	Livre IV du code de commerce
La régulation concurrentielle des marchés	Livres III et IV du code de commerce
Les équipements commerciaux	Livre VII du code de commerce
Le secteur santé	Livres I, II et III du code de la consommation Livre IV du code de commerce

## 3- Les propositions de transactions dans le cadre du CRPM

Infractions éligibles à la transaction : Délits et contraventions prévus et réprimés par les titres I, II, III, V du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)	Article L.205-10 du CRPM  Articles R 205-3,4 et 5 du CRPM.
---	--

**Article 2** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe PRIVAT, la subdélégation de signature est exercée par les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- pour les actes afférents à la gestion des personnels d’Etat titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires affectés au sein de la direction :

- par Mme Sophie RAVAILHE, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2a, 2b et 2c de l’article 1<sup>er</sup> :

- par M. Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires et, en son absence ou en cas d’empêchement, par Mme Adeline MONTCHARMONT, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, et M. Eddy KASSA, chef du pôle MIN,

- par Mme Pauline CHARBONNIER, chef du service santé protection animales, protection de l’environnement et importation et, en son absence ou en cas d’empêchement, par M. Jean-Valéry GAILARD, adjoint au chef du service santé protection animales, protection de l’environnement et importation, chef du poste inter-frontalier,

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2-b, 2-d, 2-e de l’article 1<sup>er</sup> :

- par Mme Fatou DIALLO, chef du service protection économique du consommateur,

- par M. Aurélien NICOT, chef du service sécurité et loyauté des produits industriels,

- par M. Jean-Marie BRUNEL, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,

- par Mme Evelyne TIALA, adjointe au chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires.



- pour les décisions d'octroi de congés aux personnels visées au point 1b de l'article 1<sup>er</sup> :

- par M. Jean-Marie BRUNEL, M. Sylvain POSIERE, Mme Pauline CHARBONNIER, Mme Fatou DIALLO, M. Aurélien NICOT, M. Jean-Valéry GAILARD, Mme Adeline MONTCHARMONT, Mme Evelyne TIALA, M. Eddy KASSA.

**Article 3** - Demeurent réservés à la signature du directeur ou de Monsieur Philippe PRIVAT, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, les courriers destinés au préfet, au secrétaire général, au directeur de cabinet, au procureur de la République, au vice- procureur de la République, aux directeurs d'administrations générales et aux directeurs d'administrations centrales ainsi que les propositions de transactions dans le cadre du CRPM mentionnées au point 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017/813 du 13 mars 2017.

**Article 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux a portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées au cabinet du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental et des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral DDPP N° 2017-59 du 17 mars 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 28 septembre 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

**Redouane OUAHRANI**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté N° 2017 - 008  
constatant l'indice des fermages  
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 ; L. 411-11 ; R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-16 en date du 4 octobre 2016 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de Paris, pour l'année 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 constatant l'indice national des fermages pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-812 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'indice national des fermages s'établit pour 2017 à 106,28 (base 100 : année 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018. La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à l'année 2016 est de – 3,02 %. Cette variation s'applique aux baux en cours.

## ARTICLE 2

### A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

#### 1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

##### 1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	<b>90,92</b>	<b>120,04</b>
Catégorie B	<b>72,74</b>	<b>103,67</b>
Catégorie C	<b>41,19</b>	<b>82,94</b>

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

##### 1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,16 € à 21,82 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,16 € à 21,82 €/ha**.

#### 2 – Cultures spécialisées

##### 2.1 – Cultures légumières de plein champ

*2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>95,71</b>	<b>218,25</b>

*2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>153,13</b>	<b>349,19</b>

##### 2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>191,41</b>	<b>436,49</b>

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>382,83</b>	<b>872,98</b>

### 2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>105,68</b>	<b>196,42</b>

### 2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>765,65</b>	<b>2182,45</b>

### 2.5 – Cultures fruitières

#### 2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>95,71</b>	<b>218,25</b>

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

#### 2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :</b>		
Dont terrains	<b>95,71</b>	<b>218,25</b>
Dont plantations	<b>191,41</b>	<b>327,36</b>
<b>Hautes tiges :</b>		
Dont terrains	<b>95,71</b>	<b>218,25</b>
Dont plantations	<b>57,42</b>	<b>327,36</b>

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

### 2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>191,41</b>	<b>327,36</b>

### 2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	<b>153,13</b>	<b>698,39</b>
Serres avec chauffage d'appoint	<b>114,75</b>	<b>545,13</b>
Serres et châssis froids	<b>57,42</b>	<b>218,25</b>
<b>Catégories terrains</b>		
Terrains clos avec installation d'eau	<b>4,62</b>	<b>65,47</b>
Terrains clos sans eau	<b>2,30</b>	<b>10,91</b>
Terrains viabilisés	<b>14,36</b>	<b>87,30</b>
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	<b>76,56</b>	<b>174,59</b>

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

## 2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>38,29</b>	<b>130,95</b>

## 2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m<sup>2</sup> de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> )	MAXIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> )
Carrières à trous	<b>191,41</b>	<b>654,74</b>
Carrières à bouches	<b>153,13</b>	<b>960,28</b>

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

## 2.10 – Cressiculture

### 2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	<b>1914,12</b>	<b>2618,94</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	<b>1339,89</b>	<b>1745,96</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	<b>1148,48</b>	<b>1527,72</b>

### 2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

## B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	<b>15%</b>
Baux de 15 ans	<b>30%</b>

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	<b>40%</b>
-------------------------------------	------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

## C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

### 1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>35,07</b>	<b>98,94</b>

### 2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>35,07</b>	<b>116,53</b>

### 3 – Centres équestres

#### Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>0,53</b>	<b>329,78</b>

#### Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m <sup>2</sup> /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

#### **4 – Pensions de chevaux à la ferme**

	MINIMUM (en €/ha/an)	MAXIMUM (en €/ha/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et rondelongs	<b>106,27</b>	<b>313,29</b>

#### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n° 2016-16 en date du 4 octobre 2016 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) est abrogé au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **ARTICLE 5**

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 12 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional d'économie agricole

Yves GUY

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Ventilation</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Orientation</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau/électricité</li> </ul>
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Proximité des boxes</li> <li>- Éclairage</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Arrosage</li> </ul>
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Éclairage / luminosité</li> <li>- Accès couvert des boxes au manège</li> <li>- Accessibilité</li> </ul>
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Arrosage</li> <li>- Lice périphérique infranchissable</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Nombre de places</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Localisation / boxe</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> </ul>
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> <li>- Présence ou non de sanitaires</li> </ul>





## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1606**

Modificatif de l'arrêté DRIEA IdF 2017-1511 du 2 octobre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur

Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les quais Auguste Deshaies (RD152), Jean Compagnon Haut (RD152) et Jean Compagnon Bas (RD19) entre les rues Moïse et Jules Vanzuppe, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine, afin de procéder à des travaux de remplacement des appareils d'appuis du pont Nelson Mandela rive gauche aval.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté DRIEA IdF 2017-1511 du 2 octobre 2017 est modifié comme suit :

Il est procédé à des travaux de remplacement des appareils d'appuis du pont Nelson Mandela rive gauche aval dans les conditions suivantes :

- Mise en sens unique du quai Jean Compagnon bas entre les intersections Nord et Sud des quais haut et bas dans le sens Paris/Province avec déviation du sens Province/ Paris par le quai Auguste Deshaies et le quai Jean Compagnon haut.

- Sens Province /Paris sur le quai Auguste Deshaies : neutralisation de la voie de droite entre la rue Moïse et l'intersection sud des quais Haut et Bas en amont des travaux.

- Fermeture du quai Jean Compagnon Bas à la circulation, les nuits du 2 octobre 2017 au 4 octobre 2017, du 13 au 14 novembre 2017, **du 21 au 22 novembre 2017** et du 29 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre 22heures et 5 heures :

- Déviation des deux sens de circulation par le quai Jean Compagnon Haut et le quai Auguste Deshaies.
- Sens Province /Paris sur le quai Auguste Deshaies : neutralisation de la voie de droite entre la rue Moïse et l'intersection sud des quais Haut et Bas en amont des travaux.
- Dans le sens Paris /Province, neutralisation de la voie de tourne-à-gauche en direction du quai Jean Compagnon Bas.

.Pendant toute la durée des travaux :

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

#### **ARTICLE 2:**

Les autres articles de l'arrêté DRIEA IdF 2017-1511 du 2 octobre 2017 restent inchangés.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2017-1608

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur certaines bretelles de l'autoroute A4 et sur la RN486, sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent.

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-672 du 22 juin 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

**Vu** l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

**Vu** l'avis des Maires des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux de modifications des équipements de l'A4 nécessaires à l'opération d'aménagement du pont de Nogent, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de l'autoroute A4 dans les deux sens,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés,

**L'autoroute A4Y (en direction de la province) est fermée à la circulation du PR 7+300 (divergent A4/A86) au PR 13+000, sauf besoins de chantier ou nécessités de service, de 22h30 à 4h30, lors des nuits suivantes :**

- nuits du 16, 17, 18 et 19 octobre 2017,
- nuits du 25 et 26 octobre 2017,
- nuits du 6, 7, 8 et 9 novembre 2017,
- nuits du 13, 14, 15 et 16 novembre 2017,
- nuits du 21, 22, et 23 novembre 2017,
- nuits du 12 et 13 décembre 2017.

**Pendant ces nuits, la bretelle d'entrée n°5 sur A4Y (depuis le pont de Nogent en direction de la province) est également fermée à la circulation de 22h00 à 4h30, sauf besoins de chantier ou nécessités de service.**

Les usagers en provenance d'A4 Paris et en direction de la province sont déviés sur la bretelle de sortie n°5 Nogent – Champigny sur le D145 (boulevard de Stalingrad) en direction de Champigny. Ils empruntent ensuite la D3 (avenue du Général de Gaulle puis le boulevard Georges Méliès) puis la D233 (route de Bry) pour rejoindre le boulevard Jean Monnet et enfin la D231 jusqu'à la bretelle d'accès à l'A4Y (en direction de la province).

L'accès à l'A86 Nord reste ouvert.

**L'autoroute A4W (en direction de Paris) est fermée à la circulation du PR 13+000 au PR 9+200, sauf besoins de chantier ou nécessités de service, les nuits du 9 et du 16 novembre 2017, de 22h00 à 4h30.**

**La bretelle d'accès à l'A4W depuis Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand est également fermée à la circulation de 22h00 à 4h30, sauf besoins de chantier ou nécessités de service.**

Les usagers sont déviés depuis la bretelle de sortie n°8 de Noisy-le-Grand sur la D30 puis la D231 vers Villiers-sur-Marne, jusqu'au boulevard Jean Monnet. Ils empruntent le dit boulevard puis la D233 (route de Bry) et la D3 (boulevard Georges Méliès, avenue du Générale de Gaulle). Les usagers rejoignent enfin l'accès n°6 à l'autoroute A4 direction Paris.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

Dans le sens Y (en direction de la province), l'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA-IF/DiRIF/SEER assure la mise en place et la surveillance des fermetures autoroutières et autres bretelles associées.

Dans le sens W (en direction de Paris), suivant disponibilités, la Sanef (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France), ou bien l'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA-IF/DiRIF/SEER, assure la mise en place et la surveillance des fermetures autoroutières et autres bretelles associées.

Les travaux sont assurés par la société NGE Génie Civil et/ou ses sous-traitants (notamment SPIE pour les travaux électriques) et son co-traitant AGILIS (pour la mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de retenue temporaires), sous la direction de la Direction des Routes d'Île-de-France. Le contrôle des travaux est assuré par le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du pont de Nogent, la société Artélia Ville et Transport. L'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) assure uniquement la pose et la dépose du balisage, les contrôles dans les zones balisées ainsi que la coordination des différents acteurs dans les zones balisées.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée aux :

- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- SAMU du Val-de-Marne,
- Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maires des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et de Joinville-le-Pont.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1628**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n° 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M.Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;



**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n° 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine, afin de poursuivre les travaux de raccordement du réseau de distribution de chaleur et de réaliser l'implantation d'une armoire pour le réseau Orange .

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

L'arrêté DRIEA IDF n°2017-1023 délivré le 7 juillet 2017 est modifié à compter du samedi 21 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclus,

La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la place Léon Gambetta et boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n°62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé :

- 1) à la poursuite des travaux de raccordement du réseau de distribution de chaleur,
- 2) à l'implantation d'une armoire pour l'opérateur Orange.

### 1) Ces travaux sont exécutés en 2 phases dans les conditions suivantes :

✓ 1ère Phase durée environ 6 semaines

- Neutralisation de l'anneau intérieur sur la place Léon Gambetta en maintenant une voie de circulation de 7 mètres de large au droit du giratoire.

✓ 2ème Phase durée environ 3 semaines-

- Neutralisation de l'anneau extérieur sur la place Léon Gambetta entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Galilée, en maintenant une voie de circulation de 7 mètres de large au droit du giratoire.

### 2) Réalisation des travaux par l'entreprise Orange du 4 au 8 décembre 2017:

- Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°9 place Gambetta en maintenant un cheminement piéton de 1,40 m minimum de large.

### Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation de la voie de droite entre le 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Léon Gambetta, dans le sens Province /Paris ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par des hommes trafic ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Maintien du balisage de jour comme de nuit ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

## **ARTICLE 3:**

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par les entreprises DARRAS ET JOUANIN, 2 rue des Sables 91170 Viry-Chatillon, et ORANGE 33 avenue Joaquim du Bellay 91179 Viry-Chatillon cedex sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Sécurité Routière

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DREIA IdF N° 2017-1640**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Versailles (RD 86), la bretelle d'accès à l'autoroute A86, entre le pont du Bas Marin et l'autoroute A86, dans le sens Créteil/Versailles, commune de Thiais.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** les travaux d'entretien des bandes d'arrêts d'urgence et des espaces verts sur l'avenue de Versailles (RD86), la bretelle d'accès à l'autoroute A86 entre le pont du Bas Marin et l'autoroute A86, dans le sens Créteil /Versailles, commune de Thiais ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

Le jeudi 26 octobre 2017 et le jeudi 2 novembre 2017 entre 21h00 et 5h00 du matin, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue de Versailles (RD86), la bretelle d'accès à l'autoroute A86, entre le pont du Bas Marin et l'autoroute A86 dans le sens Créteil/Versailles, commune de Thiais, afin de procéder à l'entretien des bandes d'arrêts d'urgence et des espaces verts.

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

-Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A86, entre l'ouvrage d'art et l'autoroute A86, une déviation sera mise en place depuis la voie d'accès à la rue du Bas-Marin, la rue du Bas Marin, la rue des Alouettes, le boulevard du Midi et le rond-point d'Espagne en direction de l'A86.

Pendant la durée du chantier :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure

## **ARTICLE 3 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les deux sens de circulation pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux, le balisage et la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

## **ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-1639**

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la « brocante » sur la place du marché.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;



**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la demande formulée par la SARL Les Brocantes d'Île-de-France le 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une brocante sur la « Place du Marché » nécessitant de procéder à une restriction de circulation sur une section de l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le dimanche 22 octobre 2017, de 5h00 à 21h00, la « SARL Les Brocantes d'Île-de-France » organise une brocante à Vitry-sur-Seine sur la « Place du Marché ».

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, sont interdits, sauf aux véhicules de secours.

## **ARTICLE 2 :**

Dans le sens Paris/province : le stationnement sur banquette est réservé pour les véhicules des exposants. Il est également autorisé sur la demie-chaussée du côté pair de la voie, aux fins de déballage et remballage des marchandises. La bande cyclable est neutralisée et les cyclistes sont autorisés à circuler sur le mail côtoyant la place du Marché, en direction de l'Église Saint Germain et vers l'avenue de l'abbé Roger Derry.

Dans le sens province/Paris : maintien permanent et libre de tout encombrement des deux voies de circulation en sens unique pour organiser la circulation et garantir le passage des secours. La bande cyclable reste en service normal.

Les véhicules déballant et remballant des marchandises seront munis de macarons délivrés par les organisateurs et sur lequel figure le numéro d'immatriculation du véhicule. Les véhicules autorisés à stationner sur banquette devront eux aussi être muni de ce macaron.

## **ARTICLE 3 :**

Deux déviations sont mises en place comme suit :

- par l'avenue Henri Barbusse, la RD5 carrefour de la Libération / avenue Maximilien Robespierre puis par l'avenue de l'Abbé Roger Derry,
- par l'avenue Guy Moquet puis l'avenue Danielle Casanova.

Les autobus de la RATP des lignes 132 et 180 sont maintenus dans le sens province/Paris et l'arrêt « Exploradôme - Place du Marché » est conservé.

Dans le sens Paris/province, les autobus de ces lignes respectives sont déviés par : l'avenue Henri Barbusse :

- le bus 132, par l'avenue Henri Barbusse, en direction de la Place de la Libération, la rue Germain Defresne, l'avenue Ambroise Croizat, puis, l'avenue de l'Abbé Roger Derry parcours normal ;
- le bus 180, par l'avenue Henri Barbusse en direction de la Place de la Libération, la rue Germain Defresne, l'avenue Ambroise Croizat, et, l'avenue de l'Abbé Roger Derry parcours normal.

## **ARTICLE 4 :**

Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont passibles d'une contravention de deuxième catégorie pour stationnement abusif et prolongé sur la voie publique dans l'emprise d'une manifestation.

## **ARTICLE 5 :**

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que celle des exposants à la brocante. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des signalisations, du balisage, des fermetures et des déviations, sont assurés exclusivement par les organisateurs de la brocante.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir et de respecter les autres autorisations nécessaires pour la tenue de l'évènement.

## **ARTICLE 7 :**

La police municipale de la commune de Vitry-sur-Seine assure des rondes de sécurité durant toute la manifestation.

**ARTICLE 8 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la brocante peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de Police Nationale ou Municipale.

**ARTICLE 9 :**

Le pétitionnaire bénéficiaire des autorisations de voirie est tenu de laisser libre les cheminements piétons et conserver l'ensemble des lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de la brocante. A l'issue de celle-ci il devra veiller à faire évacuer, à défaut par ses propres moyens, tous les rebuts ou invendus abandonnés par les exposants.

**ARTICLE 10 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route, du code de la voirie routière et du code des communes.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 12 :**

- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2017-1658**

Réglémentant temporairement la circulation sur la RN19 dans les deux sens de circulation entre les PR18+0000 et 19+0400 sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis des Maires des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation du diffuseur devant raccorder la déviation de la RN19 à la RN19 existante entre le PR18+0000 et le PR19+0400, il convient de réglementer temporairement la circulation à partir de la date de publication du présent arrêté ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA-IDF-2017-475 du 30 mars 2017.

### **Article 2 :**

Mise en place d'un système d'un feu tricolore en sortie des emprises chantier côté RN19 dans le sens Paris-province.

Le feu chantier sera relié au feu tricolore du PR18+0275 du sens Paris>province qui passera au rouge pour laisser passer les véhicules de chantier à partir de la date de publication du présent arrêté. L'exploitation de ce carrefour prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3 :**

Une sortie de chantier donnant sur la voie bus au PR18+0250 du sens province>Paris sera mise en service à partir de la date de publication du présent arrêté. Les véhicules en provenance du chantier devront respecter un panneau STOP avant de s'engager sur la voie bus.

**Article 4 :**

L'accès VL à la parcelle C599 situé au PR 18+0250 dans le sens Paris>province existant préalablement aux travaux est maintenu.

**Article 5 :**

La bande d'arrêt d'urgence dans le sens Paris>province sera condamnée par des BT4 entre le PR18+0200 et le PR19+0000 à partir de la date de publication du présent arrêté. Les BT4 seront surmontées d'un dispositif anti-curieux.

**Article 6 :**

La voie bus sera neutralisée à son origine au PR19+0400 le 24 octobre 2017 entre 10h et 16h pour réaliser les sondages nécessaires à la localisation des réseaux.

**Article 7 :**

La voie lente du sens province>Paris sera neutralisée le 24 octobre 2017 entre les PR 18+0300 et PR18+0500 entre 10h00 et 16h00.

**Article 8 :**

Dans le sens province-Paris, la vitesse sera d'abord limitée à 70 km/h 300 m en amont du carrefour provisoire, puis à 50 km/h 50 mètres en amont.

Dans le sens Paris-province, la vitesse est limitée à 50 km/h depuis le carrefour du repos de la Montagne jusqu'au carrefour provisoire, à 70 km/h entre le carrefour et le PR 19+0000. A partir du PR 19+0000, la vitesse est de nouveau limitée à 90 km/h.

**Article 9 :**

Les opérations de pose et de retrait du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie sont assurées par l'entreprise RAZEL-BEC (Christ de Saclay – 3 rue René Razel – 91892 Orsay – 01 69 85 67 70), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et sont contrôlées par l'AGER Est (UER Brie Comte Robert/CEI Brie Comte Robert).

La pré-signalisation et la signalisation sont conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier « Signalisation temporaire » - Editions du SETRA.

**Article 10 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés par la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à un engagement de poursuite, conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

**Article 12 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1663**

Portant modification des conditions de circulation, des piétons, au droit du numéro 37 rue du Colonel Fabien (Voie communale classée route à grande circulation), dans le sens de circulation Yerres vers Valenton, à Valenton.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;



**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** : qu'il y a lieu d'effectuer la réparation de la conduite télécom, au droit du numéro 37 rue du Colonel Fabien (voie communale classée route à grande circulation) à Valenton, pour le compte d'Orange,

**CONSIDERANT** : les conditions de circulation rue du Colonel Fabien (voie classée à grande circulation) à Valenton,

**CONSIDERANT** : la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 06 novembre 2017 au 10 novembre 2017, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, au droit du numéro 37 rue du Colonel Fabien (voie communale classée route à grande circulation), dans le sens Yerres vers Valenton :

- Le trottoir sera neutralisé côté impair au droit du 37 rue du Colonel Fabien et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- L'accès à la Caisse d'Epargne devra être maintenu en permanence.
- La place de stationnement convoyeur de fond restera libre en permanence.
- Le mardi et jeudi les travaux seront suspendus le temps du marché.
- En dehors des horaires de travaux, les tranchées seront pontées, des ponts légers devront être posés pour remettre en circulation le trottoir.
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, FGC située 45 avenue du Parc des Sports 94260 FRESNES.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise FGC qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1692**

Portant modification des conditions de circulation, des piétons, du numéro 53 au 53 bis rue du Colonel Fabien (Voie Communale classée Route à Grande Circulation), dans le sens de circulation Yerres vers Valenton, à Valenton.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** : qu'il y a lieu d'effectuer la réparation de la conduite télécom, entre le n° 53 et n°53 bis rue du Colonel Fabien (voie communale classée route à grande circulation) à Valenton, pour le compte d'Orange,

**CONSIDERANT** : les conditions de circulation rue du Colonel Fabien (voie classée à grande circulation) à Valenton,

**CONSIDERANT** : la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Du 13 novembre 2017 au 17 novembre 2017, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, du numéro 53 au numéro 53 bis rue du Colonel Fabien (voie communale classée route à grande circulation), dans le sens Yerres vers Valenton :

- Le trottoir sera neutralisé côté impair au droit du numéro 53 et 53 bis rue du Colonel Fabien et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- En dehors des horaires de travaux, les tranchées seront pontées, des ponts légers devront être posés pour remettre en circulation le trottoir.
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, FGC située 45 avenue du Parc des Sports 94260 FRESNES.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise FGC (sous le contrôle des services techniques de la commune) qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1664**

Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF 2017-1554 du 9 octobre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-



France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** la demande du Conseil Départemental du 18 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 275 avenue de Fontainebleau (RD 7) à Thiais et au droit des numéros 358 à 372 avenue de Stalingrad (RD 7) à Chevilly-Larue dans le cadre de l'installation, du maintien et de la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier, l'entreprise ne réalisant plus de travaux sur le domaine public ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature, l'arrêté DRIEA IdF 2017-1554 du 9 octobre 2017 est abrogé.

L'entreprise ayant trouvé une autre solution technique pour se raccorder électriquement à son terrain, aucun travaux ne sera réalisé sur le domaine public.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais,  
Madame la Maire de Chevilly-Larue,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N° 2017-1643**  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et

interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2017-1286 du 1er septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R Ê T E N T**

### **ARTICLE 1er**

**1.1** - L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne durant les nuits du :

- du 23 au 27 octobre 2017.

Durant ces même nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès A3 depuis Paris,
- accès A3 depuis Lille,
- accès ex-RN302 (Rosny),
- accès A103 intérieure depuis le tronc commun,
- accès A103 intérieure depuis l'A3 Paris-province.

**Déviaton** : les usagers provenant de l'A3, sens province-Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris, pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

**1.2** - L'A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant la nuit :

- du 23 au 25 octobre 2017.

Durant cette même nuit, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès à l'A86 depuis la RD86 (bretelle Mercedes),
- accès depuis l'A86 extérieure à Rosny,
- accès depuis l'ex-RN186 (bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186),
- accès A103 extérieure.

**Déviaton** : les usagers empruntent l'A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte de Montreuil, puis les boulevards des Maréchaux, pour retrouver l'A3 à la porte de Bagnole.

## **ARTICLE 2**

### **Horaire de fermeture et réouverture**

Les opérations préalables à la fermeture débutent à : - 20h30 au niveau des bretelles,  
- 21h30 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à : - 04h45 pour les bretelles,  
- 05h15 pour l'axe.

La réouverture est effective à : - 05h30.

## **ARTICLE 3**

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière Nord Île-de-France.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par délégation,  
Pour le Préfet du Val-de-Marne, par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2017-00999**

Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région  
Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris**

**La Préfète de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet des Yvelines,**

**La Préfète de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Vu** le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** – La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée Plan Neige Verglas en Ile-de-France.

**Article 2** – L'arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 du 14 octobre 2013 est abrogé.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France signataires, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris

**Michel CADOT**

**Michel DELPUECH**



Fait à Melun, le 13 octobre 2017  
La Préfète de la Seine-et-Marne,

**Béatrice ABOLLIVIER**

Fait à Versailles, le 13 octobre 2017  
Le Préfet des Yvelines,

**Serge MORVAN**

Fait à Evry, le 13 octobre 2017  
La Préfète de l'Essonne,

**Josiane CHEVALIER**

Fait à Nanterre, le 13 octobre 2017  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**Pierre SOUBELET**

Fait à Bobigny, le 13 octobre 2017  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

**Pierre-André DURAND**

Fait à Créteil, le 13 octobre 2017  
Le Préfet du Val-de-Marne

**Laurent PREVOST**

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 octobre 2017  
Le Préfet du Val-d'Oise,

**Jean-Yves LATOURNERIE**

**Nota :** Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la préfecture de police (site internet : [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)), dans les préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.



**Arrêté n°2017-01017**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 6**

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, capitaine de police.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Madame Albanne DERUERE, Attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Service des Affaires Budgétaires et Logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Thierry DUPONT, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

## **Article 8**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Michel DELPUECH

**DECISION N° 2017-65**

**relative à la direction des affaires générales**

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE et Madame Emmanuelle DA COSTA.**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant **Monsieur David CARSIQUE**, dans le cadre de la convention de direction commune entre les hôpitaux de Saint-Maurice et le centre hospitalier « Les Murets », directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au centre hospitalier « Les murets » de la Queue-en-Brie.

VU l'organigramme de la direction commune,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, directeur adjoint chargé des affaires générales, du secrétariat général des Hôpitaux de Saint-Maurice à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents,
- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, à l'effet de signer :

- les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 5 000€.

**Article 4** : En cas d'absence momentanée ou prolongée de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** à l'effet de signer :

- tous actes et décisions, ou tout document de la compétence du chef d'établissement.

**Article 5** : En l'absence ou empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle DA COSTA**, attachée d'administration à la direction des affaires générales des Hôpitaux de Saint-Maurice pour signer :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.

**Article 6** : Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 29 septembre 2017

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

**Nathalie PEYNEGRE**

**DECISION N° 2017- 66**  
**Relative à la direction des ressources humaines**

**Objet :**

**Délégation de signature de Madame Anne PARIS, Madame Emilie MOUSSARD, Madame Sylvie LEBOUCHER, Madame Christelle LOUADOUDI**

**Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- Le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- Le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- Le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- Le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 27 janvier 2016 nommant **Madame Anne PARIS**, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

## DECIDE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Madame Anne PARIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction et des directeurs de soins**
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures aux HSM, pour l'accueil de stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières
- Les contrats à durée déterminée
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les états de paye du personnel non médical
- Les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les décharges d'heures syndicales
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- Les bons de commande
- Les engagements comptables
- Les constats de service fait
- Les liquidations

En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, Directrice des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Madame Emilie MOUSSARD**, Attachée d'Administration Hospitalière adjointe à la DRH, responsable du Pôle développement des RH et à **Madame Sylvie LEBOUCHER**, Attachée d'Administration Hospitalière adjointe à la DRH, responsable du pôle social, santé et conditions de travail.

**Article 2 :** Sont exclues de ce champ de compétence :

- Les décisions nominatives constitutives de recrutements sur postes permanents
- Les contrats de remplacement de plus de 3 mois
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
- Les décisions de fin de fonction
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique d'établissement



**Article 3 :** En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Christelle LOUADOUDI**, adjoint des cadres, chargée du Pôle carrières et retraite, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Carrières et retraites » :

- Certificats et attestations de travail,
- Certificat de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle imputable au service,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

**Article 4 :** Cette décision de délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE

## DECISION N° 2017-09

---

### PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SOINS

#### **La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 octobre 2010 prononçant la nomination de Nathalie PEYNEGRE en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Les Murets.

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 2 novembre 2010.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juin 2013 prononçant la nomination de Séverine HUGUENARD en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Considérant le remplacement de M. TOUCHARD par S. HUGUENARD à la direction du pôle « Ressources Humaines et Organisation des Soins », entraînant l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2011-10 et ses avenants 1 et 2,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Une délégation permanente est donnée à Madame Séverine HUGUENARD**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines et Organisation des Soins (RH & Soins) à l'effet de signer, au nom de la Directrice, toutes correspondances liées à l'activité de la Direction RH & Soins ainsi que les décisions, attestations, déclarations, autorisations, convocations, assignations, imprimés, certificats et conventions, établis à partir d'informations de la compétence de sa direction, notamment :

- les décisions relatives à la carrière des agents,
- les renouvellements de contrats de travail à durée déterminée
- les contrats de mise à disposition des personnels intérimaires
- les autorisations de cumul de fonctions
- les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie
- les bordereaux relatifs aux charges de personnel
- les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
- les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- les attestations ASSEDIC
- les certificats de +1200 heures (URSSAF)
- les certificats de présence
- les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
- les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
- les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
- les convocations d'expertise médicale
- les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final

- les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert
- les lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu
- les lettres d'avis d'opposition sur salaire
- les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc )
- les lettres aux préfetures relatives aux propositions de médailles,
- les autorisations d'absence des cadres et agents de sa direction
- les billets de congés annuels SNCF
- les conventions de stage, de formation
- les ordres de missions
- les formulaires de séjours thérapeutiques

Sont exclues de ce champ de compétences :

- les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois
- les sanctions à caractère disciplinaire
- les décisions de fin de fonction

**Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine HUGUENARD, une délégation est donnée à Madame Béatrice DUCHEMIN**, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction RH & Soins, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice, les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution de la signature accordée à Madame HUGUENARD, et à l'exception des pièces visées à l'article 3 suivant.

**Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine HUGUENARD, une délégation est donnée à Madame Nora BOUAMRANE**, directrice des soins **et à Monsieur Abdenour KHELIL**, cadre supérieur de santé à la Direction RH & Soins, à l'effet de signer au nom de la Directrice les documents liés à l'activité « *Organisation des Soins* » concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux, à savoir :

- toutes correspondances, attestations, certificats, imprimés
- les conventions de stage concernant les étudiants infirmiers, les aides-soignants, les rééducateurs et médico-techniques, les étudiants cadres de santé, les auxiliaires de puériculture
- les ordres de mission relatifs aux soins
- les formulaires de séjours thérapeutiques
- les autorisations d'absence des cadres de la sous-direction concernée

**Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de Madame Séverine HUGUENARD et de Madame Béatrice DUCHEMIN, une délégation est donnée à Madame Lucie HARMENIL**, assistante médico-administrative, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à l'activité « *Gestion administrative* » (*gestion du personnel médical et du personnel non-médical*), à savoir :

- les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie
- les bordereaux relatifs aux charges de personnel
- les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
- les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- les attestations ASSEDIC
- les certificats de +1200 heures (URSSAF)
- les certificats de présence
- les autorisations de cumul de fonctions
- les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
- les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc )
- les fiches de congés du personnel médical



- les autorisations d'absence des agents relevant de l'activité concernée

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de **Madame Séverine HUGUENARD** et de **Madame Béatrice DUCHEMIN**, une **délégation est donnée à Madame Nathalie SAUVAGE**, adjoint des cadres hospitaliers **et à Madame Nadine MAITREL**, assistante médico-administrative, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à l'activité « *Vie au travail* » (*santé et conditions de travail*), à savoir :

- les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
- les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
- les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final
- les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de **Madame Séverine HUGUENARD** et de **Madame Béatrice DUCHEMIN**, une **délégation est donnée à Madame Christiane SICOT**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, les documents liés à la *Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie*, à savoir :

- toutes correspondances, attestations, imprimés, certificats liés à son activité
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- les insertions dans les Journaux Officiels, les Bulletins Officiels et les Recueils des Actes Administratifs.
- les autorisations d'absence de l'agent relevant de l'activité concernée

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de **Madame Séverine HUGUENARD** et de **Béatrice DUCHEMIN** une **délégation est donnée à Nadine RAMPHUL**, Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer au nom de la Directrice les documents liés à l'activité action sociale, à savoir :

- toutes correspondances liées à l'activité liée aux logements ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la chargée d'action sociale.

**Article 8** - La présente délégation a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 9** - La présente délégation sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France – Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

Séverine HUGUENARD  
Directrice adjointe,  
Responsable de la Direction RH & Soins



Nora BOUAMRANE  
Directrice des soins adjointe

Abdenour KHELIL  
Cadre supérieur de santé

Lucie HARMENIL  
Assistante médico-administrative

Béatrice DUCHEMIN  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nathalie SAUVAGE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nadine MAITREL  
Assistante Médico-Administrative

Christiane SICOT  
Cadre supérieur de santé

Nadine RAMPHUL  
Conseillère économique et social familial



## DECISION N° 2017 – 010

### PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE L'EFFICIENCE

(Finances, Action sociale auprès des patients)

#### **La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011

Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juin 2013 prononçant la nomination de Madame Séverine HUGUENARD en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Les Murets,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Une délégation permanente est donnée à Madame Séverine HUGUENARD, Directrice Adjointe en charge de la Direction de l'Efficienc (Finances, Action sociale auprès des patients), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité et notamment :
- Toutes les décisions relatives aux soins sans consentement à la demande de la Directrice,
- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les correspondances aux patients et aux organismes pour toute question relative aux patients,
- Les contrats et conventions liées à l'activité « action sociale auprès des patients »,
- Les attestations de services faits,
- Les bordereaux – journal des mandats,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les autorisations d'absence des cadres de la Direction de l'Efficienc.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine HUGUENARD, une délégation de signature est donnée à Madame Nelly BARBE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de l'Efficienc, à l'effet de signer au nom de la directrice les pièces mentionnées à l'article 1.

**Article 3** – Une délégation permanente est donnée à Madame Patricia LE FALHER, Cadre socio-éducatif à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité du département socio-éducatif dans sa globalité,
- les attestations, imprimés ou certificats à partir d'informations de la compétence du département socio-éducatif,
- les correspondances aux patients et aux organismes pour toute question relative aux patients,
- les contrats et conventions liés à l'activité « action sociale auprès des patients »
- les autorisations d'absence des assistants sociaux.

**Article 4** - La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 5** - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

Séverine HUGUENARD  
Directrice Adjointe en charge  
de la Direction de l'Efficiences

Nelly BARBE  
Attachée d'Administration Hospitalière

Patricia LE FAHLER  
Cadre Socio-éducatif





## DECISION N° 2017 – 011

---

### PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT (PAP) (Qualité, Patientèle)

#### **La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011

Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 septembre 2014 prononçant la nomination de Monsieur David CARSIQUE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Les Murets,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint en charge de la Direction du PAP (Qualité, Patientèle), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité et notamment :
- les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.
- les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- les attestations de services faits,
- les bordereaux - journal des recettes,
- les autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- les autorisations de poursuites des débiteurs,
- les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour,
- les mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, SSR, USLD),
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les demandes d'admission en chambre funéraire,
- les autorisations d'absence des cadres de la Direction du PAP.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, une délégation de signature est donnée à Madame Nelly BARBE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de l'Efficienc, à l'effet de signer au nom de la directrice les pièces mentionnées à l'article 1.

**Article 3** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abed NOURINE, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du service Qualité - Gestion des risques - Relation avec les usagers et du service Accueil - standard, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité Qualité - Gestion des Risques - Relation avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation,
- toutes correspondances liées à l'activité Accueil - Standard,
- les autorisations d'absence des agents du service Qualité - Gestion des Risques - Relation avec les usagers et du service Accueil - Standard

**Article 4** - Une délégation permanente est donnée à Madame Myriam CATTANE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Patientèle, responsable du service Parcours administratif du patient, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service des Admissions - frais de séjour - caisse ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service des Admissions - frais de séjour - caisse.
- toutes les décisions relatives aux soins sans consentement à la demande de la directrice
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques
- les accords de transmission des dossiers médicaux
- les accords administratifs de transfert de patient en soins sans consentement
- les lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- les déclarations de décès,
- les autorisations d'absence des agents du service des Admissions - frais de séjour - caisse

**Article 5** - Une délégation permanente est donnée à Madame Rosane RUBEAUX DESRUES, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée administrative chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs hospitalisés ou bénéficiant d'une prise en charge ou d'un suivi médico-social dans l'un des secteurs de psychiatrie générale et/ou dans l'un des services somatiques dépendant du Centre Hospitalier Les Murets, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de Madame Rosane RUBEAUX DESRUES, la signature est assurée par Madame Nelly DUBOIS, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés-à l'exception des autorisations d'absence des agents du service.

**Article 6** - La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 7** - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

David CARSIQUE  
Directeur Adjoint en charge de la Direction du PAP

Nelly BARBE  
Attachée d'Administration Hospitalière

Abed NOURINE  
Attaché d'Administration Hospitalière

Myriam CATTANE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Rosane RUBEAUX  
Attachée d'Administration Hospitalière

Nelly DUBOIS  
Adjoint Administratif

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**